Nations Unies S/PV.6651



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6651e séance

Jeudi 10 novembre 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Moraes Cabral	(Portugal)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2011/452, S/2011/453 et S/2011/454)

11-58737 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2011/452, S/2011/453 et S/2011/454)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 2012 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : le juge Abdul G. Koroma (Sierra Leone), le juge Hisashi Owada (Japon), le juge Bruno Simma (Allemagne), le juge Peter Tomka (Slovaquie) et le juge Xue Hanqin (Chine).

La liste des candidats indiquant les groupes nationaux par lesquels chacun a été présenté figure dans le document S/2011/453.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique des lettres datées respectivement du 4 novembre et du 9 du 2011, dans lesquelles il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 30 juin 2011, plusieurs groupes nationaux ont présenté des candidatures au Secrétariat. J'attire l'attention des membres sur le fait que toutes ces candidatures supplémentaires concernent des candidats déjà nommés par d'autres groupes nationaux, dont les noms figurent donc dans le document S/2011/453. Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique habituelle, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, des décisions prises par les groupes nationaux dont je viens de parler. J'ai également été informé que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Les candidatures présentées par les groupes nationaux mentionnés ci-avant sont les suivantes : Mme Tsvetana Kamenova, par Malte, M. Abdul G. Koroma, par Malte; M. Hisashi Owada, par la Colombie, la République démocratique du Congo, El Salvador, l'Inde, le Liechtenstein, Malte et la Roumanie; Mme Julia Sebutinde, par la Roumanie; M. Peter Tomka, par le Liechtenstein et la Roumanie; Mme Xue Hanqin, par l'Inde, le Liechtenstein et la Roumanie.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2011/452, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> « Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, alors, en application de l'article 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Si, en revanche, plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, un nouveau tour de scrutin sera organisé pour tous les candidats, conformément à la pratique établie qui est décrite au paragraphe 13 du mémorandum du Secrétaire général. Cette règle s'appliquera également aux tours de scrutin suivants, tant que le nombre des candidats réunissant la majorité absolue des voix sera plus élevé que celui des sièges à pourvoir.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 10 du mémorandum du Secrétaire général que : « Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum pendant le premier tour de

scrutin ». Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul.

Je rappelle au Conseil que, conformément aux pratiques établies, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat. Je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

La délégation de la Chine ne pourra pas assumer les fonctions de scrutateur car un ressortissant de cet État est candidat à l'élection. Parce que ma délégation occupe ce mois-ci la présidence du Conseil, je serai également exclu de la fonction de scrutateur.

Dans cette boîte se trouvent les noms des 13 délégations qui peuvent assumer la fonction de scrutateur. Je vais maintenant en tirer deux au sort.

Les noms des délégations du Nigéria et du Gabon ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, Mme Onanga (Gabon) et M. Onowu (Nigéria) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Je rappelle aux membres qu'ils doivent mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Giorgio Gaja	13
Mme Tsvetana Kamenova	4
M. Abdul G. Koroma	10
M. Hisashi Owada	14
Mme Julia Sebutinde	5
M. El Hadji Mansour Tall	1
M. Peter Tomka	13
Mme Xue Hanqin	15

Par conséquent, les candidats suivants ont reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité : Mme Xue Hanqin, M. Hisashi Owada, M. Giorgio Gaja, M. Peter Tomka et M. Abdul G. Koroma. J'ai

communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 53e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Giorgio Gaja, M. Hisashi Owada, Mme Julia Sebutinde, M. Peter Tomka et Mme Xue Hanqin. »

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le choix de quatre candidats, M. Giorgio Gaja, Mme Xue Hanqin, M. Hisashi Owada et M. Peter Tomka sont élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2012. Je saisis cette occasion pour les féliciter chaleureusement et leur souhaiter plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, quatre membres de la Cour ont été dûment élus. Conformément à l'article 11 du Statut de la Cour, le Conseil va par conséquent procéder à un deuxième tour de scrutin pour pourvoir le siège resté vacant. En conséquence, je vais lever la séance, et ouvrir la deuxième séance afin de procéder à un nouveau tour de scrutin pour élire un autre candidat, après une brève pause pour permettre que de nouveaux bulletins de vote soient préparés.

La séance est levée à 11 h 45.